

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 5 JUIN 2026**

sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 24**

**Membres présents :**

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, BECK Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, FRITZ Aurélie, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric.

**Membres absents ayant donné délégation :**

Mme ESCHLIMANN Michèle à M. HARTMANN Jean-Philippe  
Mme PETER Nathalie à Mme WALTER Céline  
M. FENDRICH Serge à M. HELLBURG Didier  
Mme STOFFEL Véronique à Mme LECOINTE Marie-Noëlle  
M. SCHNITZLER Philippe à M. PELISSIER François

---

**N° 93/2026      PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE TROIS POSTES PERMANENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de M. HARTMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** l'avis favorable Comité Social Territorial en date du 27 mai 2026,

**Après examen** en Commission des Finances et Commission Vie associative réunies le 27 mai 2026,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** d'augmenter la durée hebdomadaire de service des 3 postes d'agents d'entretien suivants, à compter du 1/7/2026 :

- le poste permanent d'Adjoint technique à temps non-complet de 22,5/35<sup>ème</sup> créé par délibération n° 31/2024 du 18/03/2024 - modifié par délibération n° 143/2024 du 09/12/2024, est porté à 26,5/35<sup>ème</sup>
- le poste permanent d'Adjoint technique à temps non-complet de 22,42/35<sup>ème</sup> créé par délibération n° 61/2022 du 13/06/2022, modifié par délibération n° 31/2024 du 18/03/2024, est porté à 31/35<sup>ème</sup>
- le poste permanent d'Adjoint technique à temps non-complet de 5/35<sup>ème</sup> créé par délibération n° 62/2025 du 16/06/2025, est porté à 20,5/35<sup>ème</sup>.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial.

Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ces emplois permanent peuvent être également occupés de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, échelon 1.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

**Le Secrétaire de séance**

**Christine SCHREIBER**

**DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE**

en vertu de sa transmission au contrôle de légalité,  
et de sa publication sur le site Internet de la  
commune le .10.juin 2026

**pour le Maire empêché  
LE 1<sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**Jean-Philippe HARTMANN**